

DEC220433DR20

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Ribero pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7248 intitulée Laboratoire d'Electronique Antennes et Télécommunications (LEAT).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21/12/2017 approuvant le renouvellement l'unité UMR7248, intitulée Laboratoire d'Electronique Antennes et Télécommunications (LEAT), dont le directeur est Robert Staraj ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Ribero, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Ribero, délégation est donnée à M. François Verdier, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (Délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*/du CNRS.

Fait à Valbonne, le 01/01/2022

Le directeur d'unité
Robert Staraj

Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est une personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.